

**ARRETE DU MAIRE N° 32/2024****Portant réglementation temporaire du stationnement  
Rues de Landser, Basse et Eschentzwiller**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la déviation mise en place par les rues de Landser, Basse et Eschentzwiller en raison des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation eau potable par l'entreprise SOGEA EST BTP pour le compte de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 15 juillet 2024 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans les rues de Landser, Basse et Eschentzwiller sauf pour les véhicules de chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- SDIS : Groupement de la Coordination des Unités Opérationnelles,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 Richwiller.

Bruebach, le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

